



DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
Service de prévoyance et d'aide sociales

Av. des Casernes 2
BAP
1014 Lausanne

AUTORISATION DE RENSEIGNER – PERSONNE SEULE

Le(la) soussigné(e)

Nom et prénom

Nom de naissance

Né-e le

Commune d'origine ou nationalité

Domicilié-e

En ma qualité de requérant/e ou de bénéficiaire des prestations du Revenu d'insertion (RI), j'ai pris bonne note que l'octroi de ces prestations, comme leur maintien, si elles venaient à m'être accordées, est subordonné à des conditions de fortune et de revenus, ceci en vertu du principe fondamental de subsidiarité de l'aide publique d'assistance par rapport aux ressources dont je peux disposer.

Etant donné ce qui précède et sur la base de l'article 38 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), j'autorise les personnes et instances, les établissements bancaires ou postaux dans lesquels je détiens des avoirs, sous quelque forme que ce soit, les sociétés d'assurance avec lesquelles j'ai contracté et les organismes d'assurances sociales qui m'octroient des prestations - que j'ai signalé par écrit à l'autorité d'application du RI compétente - à fournir à dite autorité, ainsi qu'aux enquêteurs mentionnés à l'article 39 LASV, tous renseignements et documents utiles à établir mon droit à la prestation prévue par la LASV, à compter du (3 mois avant la demande d'aide).

Je prends note que le refus de signer la présente procuration peut entraîner les sanctions prévues à l'article 45 LASV.

Ce document est valable douze mois dès la date de sa signature.

Date

Signature du/de la requérant/e

.....

.....